

A l'attention des hébergeurs

A Hauteluce, le 07/06/2023

Nos réf. : XD/JLC/QD/MCB

Objet : informations relatives à la taxe de séjour

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'un bien immobilier sur la commune que vous louez à des touristes. Vous êtes donc concerné par la taxe de séjour.

Une réorganisation importante des compétences et du financement des institutions du territoire a été menée (Communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron, SIVOM des Saisies, SAEM des Saisies, SPL Domaines skiables des Saisies). Une information sera développée à ce sujet dans les prochaines semaines.

Ce travail a conduit à faire évoluer les modalités de gestion de la taxe de séjour.

Tout d'abord, depuis le 1^{er} janvier 2023, le **SIVOM des Saisies perçoit la taxe de séjour sur l'ensemble des périmètres des communes de Hauteluce et de Villard-sur-Doron**, à la suite d'une modification des statuts du SIVOM. Cette taxe s'applique désormais toute l'année, de manière uniforme sur le territoire des deux communes.

Afin d'assurer un bon fonctionnement du service, **les communes vont continuer à procéder à la collecte de cette taxe pour le compte du SIVOM, jusqu'en novembre 2023.**

Ensuite, **les tarifs vont évoluer à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Vous trouverez ci-joint un document récapitulant les tarifs et les modalités d'application de la taxe de séjour. Je vous invite à en prendre connaissance et à veiller à son application pour les contrats conclus pour l'année prochaine.

Les collectivités restent à votre entière disposition pour vous apporter toute précision que vous jugeriez utiles.

Monsieur le Maire
Commune de Hauteluce
Xavier Desmarests



Monsieur le Président
SIVOM des Saisies
Jean-Luc Combaret

SIVOM des Saisies
316 Avenue des Jeunes Agriculteurs
73620 LES SAISIES
TEL. 04 79 88 00 25